

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 mars 2023

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 28 mars 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2023

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

OCTROI DE SUBVENTIONS POUR
L'ANNÉE 2023

Président : Madame Marylène MILLET
Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Sonia MONFORT, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL

Pouvoirs :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Sonia MONFORT à Ikrame TOURI, Yamina SERI à Yves GAVault, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Philippe MASSON à Fabienne TIRTIAUX, Pascale ROTIVEL à Guillaume COUALLIER,

Membres absents à la séance :

Délibération : 03.2023.031

Transmis en préfecture le : 27/03/2023

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick FAURE

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour l'ensemble des habitants de la commune, les « associations loi du 1er juillet 1901 » qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, peuvent recevoir des aides financières de la commune.

La ville de Saint-Genis-Laval apporte son soutien à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leur activité, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

La commune étudie les dossiers de demande de subventions reçus en tenant compte notamment de critères tels que le niveau d'activités des associations, leur situation financière, leur nombre d'adhérents et l'implantation locale, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville ou encore la qualité du projet.

Ce soutien de la municipalité aux associations peut revêtir des formes très diversifiées : une aide financière, une aide sous forme de prestations ou d'avantages en nature divers tels que la mise à disposition de locaux, les travaux d'entretien des locaux exécutés par les personnels communaux, une mise à disposition de moyens techniques à titre gratuit ou moyennant des tarifs très modérés, la mise à disposition de salles ou de matériels, ou encore la prise en charge de fluides (eau, électricité, etc.).

La ville a souhaité baisser l'enveloppe globale des subventions versées aux associations. Il est à souligner qu'en 2022, la reprise de fonds propres par les nouvelles associations gestionnaires de crèches à l'occasion du transfert de gestion des crèches Les Recollets, Roule Virou, Pom' Cerises (jardin Passerelle et Multi-accueil) avait artificiellement et exceptionnellement baissé le soutien de la commune.

Il est rappelé que conformément au droit en vigueur, l'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit, sauf lorsqu'elle découle d'engagements contractuels pris par la ville ou encore lorsqu'elle a été prévue par le législateur.

Pour l'exercice 2023, la ville a décidé d'apporter un soutien financier à 49 associations, toutes activités confondues, pour un montant total de 2 187 394,00 €.

Il est proposé de préciser qu'il s'agit de subventions de fonctionnement, de subventions de projet ou de subventions exceptionnelles.

Pour les subventions assujetties de conditions et en tout état de cause, celles supérieures à 23 000 €, une convention type définissant entre autre les conditions d'utilisation de la subvention attribuée est jointe en annexe.

Par ailleurs, il est rappelé que conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la jurisprudence, les personnes intéressées ne doivent pas prendre part au vote. Sont ainsi qualifiés les élus membres du bureau d'une association en leur qualité de conseiller municipal ou conseillère municipale ou à titre personnel, mais également les époux et épouses d'un président ou d'une présidente d'association.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°12.2022.172 du 13 décembre 2022 accordant des acomptes sur les subventions de fonctionnement à certaines associations ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 mars 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées ci-dessous :

Programme	Bénéficiaire	Subventions de fonctionnement attribuées en 2023	Subventions sur projet 2023	Signature d'une convention	Modalités particulières de versement de la subvention
COHESION SOCIALE	Aide alimentaire saint-genoise	10 000,00		X	
	Amicale des sapeurs pompiers de Pierre Benite	500,00			
	Amicale laïque section soutien scolaire	700,00			
	Association D'aide A Domicile Sur Ouest Lyonnais (2adsol)	30 000,00		X	
	Club saint-genois de l'amitié	2 500,00			
	Croix-Blanche de Saint-Genis-Laval	4 600,00			
	Graine de Sol - Creation d'entreprises	10 000,00			
	Restaurants du Coeur	4 500,00			
	Secours catholique	3 500,00			
	Secours populaire	4 000,00			
	Tutorat Sante Lyon Sud	250,00			
AFFAIRES SOCIALES / JEUNESSE	Centre social et culturel des Barolles (CSCB)	160 000,00		X	
	Centre social et culturel des Barolles (CSCB)	72 600,00	3 600,00	X	Accueil Loisirs et projet aides aux vacances
	Centre social et culturel des Barolles (CSCB)		2 000,00	X	Projet dans le cadre du REAAP
	Ludotheque d'Oullins	2 323,00			
	Mission Locale	32 500,00	2 144,00	X	Projet de Fonds d'aide aux jeunes
ENFANCE	Alfa3a	45 900,00		X	Accueil Enfance
	Centre de loisirs des enfants saint-genois (CLESG)	131 400,00	3 600,00	X	Projet aides aux vacances
	Scouts et guides de France	1 000,00			
	Acolea	178 600,00		X	Les Recollets
	Acolea	143 420,00		X	Roule Virou
	Alfa3a	32 085,00		X	Pom Cerises - Jardin Passerelle

Programme	Bénéficiaire	Subventions de fonctionnement attribuées en 2023	Subventions sur projet 2023	Signature d'une convention	Modalités particulières de versement de la subvention
	Alfa3a	97 690,00		X	Pom Cerises - Multi accueil
	Association sucre d'orge	90 000,00		X	
ENSEIGNEMENT	Délégation Départementale de l'Éducation Nationale (DDEN)	100,00			
	Élémentaire Paul Frantz		7 000,00	x	APA
	Élémentaire Paul Frantz		1 100,00		Projets pluriannuels
	Élémentaire Paul Frantz		1 500,00		RASED
	Élémentaire Paul Frantz	2 530,00			Prévue dans la convention
	Élémentaire Etienne Guilloux		7 000,00	x	APA
	Élémentaire Etienne Guilloux		1 200,00		Projets pluriannuels
	Élémentaire Etienne Guilloux	2 830,00			Prévue dans la convention
	Élémentaire Albert Mouton		7 000,00	x	APA
	Élémentaire Albert Mouton		1 700,00		Projets pluriannuels
	Élémentaire Albert Mouton	4 000,00			
	Maternelle Joseph Bergier		1 200,00	x	APA
	Maternelle Joseph Bergier		800,00		Projets pluriannuels
	Maternelle Joseph Bergier	2 015,00			
	Maternelle Paul Frantz		1 200,00	x	APA
	Maternelle Paul Frantz		500,00		Projets pluriannuels
	Maternelle Paul Frantz	1 095,00			
	Maternelle Etienne Guilloux		1 200,00	x	APA
	Maternelle Etienne Guilloux		700,00		Projets pluriannuels
	Maternelle Etienne Guilloux	1 985,00			
	Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC)	487 327,00		X	
SPORT	Amicale laïque Handball	70 400,00		X	Dont 3 400 € sur justificatifs de réalisation des formations
	Amicale laïque Judo	13 000,00		X	Dont 2 000 € sur justificatifs de réalisation des formations. Convention avec AMICALE LAIQUE HAND

Programme	Bénéficiaire	Subventions de fonctionnement attribuées en 2023	Subventions sur projet 2023	Signature d'une convention	Modalités particulières de versement de la subvention
	Basket amicale laïque Étoile (Bale)	15 100,00			
	EOL Escrime	1 600,00			
	Les Foulées De Beauregard	1 400,00			
	Mouste Clip Montagne et escalade	2 700,00			Dont 1 500 € sur justificatifs de réalisation des formations (300 €) et de locations de nacelles (1 200 €)
	Olympique Saint Genis Laval Football (Osgl Foot)	31 500,00		X	
	Olympique Saint Genis Laval Rugby (Osgl Rugby)	25 500,00		X	
	Saint-Genis-Laval Boxe	7 000,00			
	Saint-Genis-Oullins-Sainte-Foy Feminin Basket (Sgoff)	16 400,00			Dont 1 500 € sur justificatifs de réalisation des formations
	Tennis de table Saint-Genis-Laval	9 700,00		X	Dont 4 500 € sur justificatifs de réalisation de stage
CULTURE	Association musicale de Saint-Genis-Laval	95 000,00		X	
	Centre musical et artistique (CMA)	162 000,00	13 000,00	X	Subvention Exceptionnelle Fin De Carrière
	Ville de Lyon		5 000,00	X	Participation Demos
DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Saint-Genis commerces	3 000,00			
	Association des commerçants non sédentaires de Saint-Genis-Laval	3 000,00			
AUTRES	Amicale du personnel	8 000,00			
	Anciens combattants - ADR CATM	450,00			
	Anciens Combattants - FNACA	250,00			
	SAGA	100 000,00		X	

- **AUTORISER** le versement des subventions inférieures à 23 000 € et en l'absence de toute convention, d'avenant ou de justificatifs précisés dans le tableau joint en annexe prévoyant d'autres modalités, à hauteur de 100 % dès notification d'attribution ;
- **PRÉCISER** que la dépense sera imputée sur le budget 2023 au chapitre 65 « charges de gestion courante » et au chapitre 67 « charges exceptionnelles » ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces attributions, notamment les conventions et avenants nécessaires avec les bénéficiaires.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Patrick FAURE**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -
1 élue ne prend part au vote : Delphine CHAPUIS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La secrétaire,

Laure LAURENT

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.